

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE APPLICABLES AUX PROFESSIONNELS

Article 1 - GÉNÉRALITÉS

R&R MANUFACTURING - S.A.S au capital social de 218 000 euros dont le siège social est situé 3 rue Pierre Vernier 25220 THISE, immatriculée au R.C.S. de Besançon n° 833 315 385 .

R&R MANUFACTURING conçoit et commercialise des vélos à assistance électrique et leurs accessoires principalement distribués sous la marque PROXY CYCLE.

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») s'appliquent de façon exclusive à toutes les ventes de R&R MANUFACTURING de produits ou prestations de service. Toutes autres conditions n'engagent R&R MANUFACTURING qu'après confirmation écrite de sa part.

Article 2 – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à tout client professionnel, c'est-à-dire à toute personne physique ou morale agissant dans le cadre de son activité professionnelle.

Le professionnel peut dans ce cadre acheter les Produits pour les revendre en qualité de distributeur ou être le client final constituant une flotte de vélos à assistance électrique (Ci-après le Client)

Article 3 – ACCEPTATION ET MODIFICATION DES CGV

Le seul fait de passer une commande ou d'accepter une offre de R&R MANUFACTURING emporte l'acceptation sans réserve des CGV qui prévalent sur toutes les conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès, préalable et écrit de R&R MANUFACTURING. Les CGV peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par R&R MANUFACTURING, les modifications étant alors applicables uniquement à toutes commandes postérieures.

Article 4 – SÉLECTION DES DISTRIBUTEURS

Le client distributeur est choisi par R&R MANUFACTURING en considération de la qualité des services proposés et en particulier des marques d'ores et déjà proposées, de la présence d'un conseiller en point de vente et de l'engagement du Distributeur de distribuer le nombre de références de R&R MANUFACTURING déterminé par cette dernière.

Article 5 – COMMANDES

5.1 Passation des commandes des Clients Distributeurs

Les approvisionnements de R&R MANUFACTURING nécessitant d'importants délais et le groupage des commandes afin d'atteindre des volumes minimum, R&R MANUFACTURING transmet à ses clients un calendrier et des dates butoirs de transmission des commandes.

Le client distributeur est tenu de transmettre ses commandes dans le respect du calendrier transmis par R&R MANUFACTURING.

À défaut, R&R MANUFACTURING n'est pas tenue d'accepter la commande et ou de livrer les quantités.

5.2 Modalités

Les commandes peuvent être réalisées, par courrier électronique auprès du service commercial, par fax ou par téléphone. En cas de commande par téléphone, le Client doit confirmer sa commande par écrit. Une commande ne peut être prise en compte qu'au retour de notre devis définitif et lisible sans rajout manuel qui pourrait en modifier le montant total, avec la mention « Bon pour Accord », le nom, la signature du Client, et l'indication du mode de règlement retenu. La commande ne sera traitée qu'après validation par R&R MANUFACTURING. Les commandes transmises à R&R MANUFACTURING sont irrévocables pour le Client.

5.3 Modification d'une commande

Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par un Client ne pourra être prise en compte que si elle est transmise par écrit (courriel à l'adresse suivante contact@proxy-cycle.com) et confirmée par nos services. Même confirmée par R&R MANUFACTURING, la modification de la commande rendra le Client redevable de tous frais engagés par R&R MANUFACTURING au jour de la modification de la commande.

5.4 Annulation

Le Client ne peut annuler sa demande sans l'accord exprès et écrit de R&R MANUFACTURING.

L'annulation d'une commande, même acceptée par R&R MANUFACTURING rend le Client redevable vis-à-vis de R&R MANUFACTURING du paiement de l'ensemble des frais engagés par R&R MANUFACTURING au jour de l'annulation.

5.5 Calendrier – Échéancier

Dans le cadre des commandes émanant de Clients Distributeurs, la société R&R MANUFACTURING transmet, lors de l'acceptation de la commande, un échéancier du versement des acomptes nécessaires à l'exécution de la commande. Cet échéancier est établi en fonction des demandes d'acomptes des fournisseurs de R&R MANUFACTURING. Le respect de l'échéancier est impératif si le Client entend être livré aux dates envisagées lors de la commande.

Le non-respect d'une date d'échéance peut entraîner une non-livraison et/ou un retard de livraison dont la responsabilité incombera aux clients.

Article 6 – DOCUMENTS CONTRACTUELS – TARIFS

Les renseignements portés sur nos catalogues, publicités, site internet ou tarif ne sont communiqués qu'à titre indicatif. Le tarif peut être modifié à tout moment, notamment en cas de modification des taxes applicables et/ou de variation des taux de change.

Tout nouveau tarif s'applique à toute commande postérieure à sa communication au client.

Article 7 – DEVIS - PRIX

Sauf disposition contraire, tout devis émis par R&R MANUFACTURING est valable pour une durée de 15 jours à compter de sa date d'établissement.

Au-delà de la durée de validité R&R MANUFACTURING n'est plus tenue du respect des conditions du devis qu'il s'agisse de la disponibilité des Produits, des délais et/ou du prix.

R&R MANUFACTURING pourra établir un nouveau devis.

Le prix s'entend en euros, toutes taxes comprises, frais de transport et d'assurance non compris et départ usine.

Article 8 – CONDITIONS DE RÈGLEMENT

En cas de nouveau client, de client irrégulier, de modification affectant le client et de manière générale en cas d'évènement et/ou d'information aggravant le risque d'impayé, R&R MANUFACTURING peut exiger du client un paiement d'avance de toute ou partie du prix et /ou la fourniture de garanties.

Sauf disposition contraire, les factures sont payables à réception et en toute hypothèse avant livraison. Les factures sont payables par chèque ou par virement.

R&R MANUFACTURING peut déterminer un plafond d'encours client au-delà duquel elle pourra exiger un règlement à la commande, et ce, quelles que soient les conditions antérieures.

Tout retard de paiement entraîne l'application de pénalités de retard d'un taux correspondant à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal en vigueur et le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à cette somme, R&R MANUFACTURING pourra demander une indemnisation complémentaire.

Le non-respect d'une échéance de règlement, quelle qu'elle soit, rendra immédiatement exigible la totalité du prix de la commande concernée et de toute autre commande émanant du même client.

Le Client ne peut jamais, au motif d'une réclamation formulée par lui, retenir la totalité ou une partie des sommes dues par lui, ni opérer une compensation. Lorsque le Client est en retard de paiement total ou partiel d'une échéance à son terme, R&R MANUFACTURING peut de ce seul fait et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, immédiatement suspendre les livraisons, sans que le Client ne puisse réclamer des dommages et intérêts à R&R MANUFACTURING.

Article 9 - LIVRAISON ET TRANSPORT

9.1 Lieux de livraison

Si R&R MANUFACTURING est chargée par le Client d'organiser le transport, R&R MANUFACTURING choisit le transporteur et les frais de ports, taxe(s) et frais de douane en sus, sont à la charge du Client.

Sauf disposition contraire, les Produits sont vendus départ usine.

La livraison s'effectue par remise directe des Produits au Client, soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition du Client, ou par remise des Produits à un transporteur.

R&R MANUFACTURING pourra disposer de tout Produit non retiré par le Client, 15 (quinze) jours après une mise en demeure de prendre livraison demeurée sans effet. Dans ce cas, R&R MANUFACTURING conserve les acomptes perçus.

9.2 Risques et transport

Les Produits voyagent aux risques et périls du Client. Il appartient au Client, en cas d'avarie des Produits livrés ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur et d'en informer immédiatement R&R MANUFACTURING par courrier ou courriel à l'adresse proxycycle@gmail.com. Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves sur les documents de transport et de protestations motivées par lettre recommandée avec A/R dans les 3 jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L. 133-3 du code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément à R&R MANUFACTURING, sera considéré comme accepté par le Client.

La responsabilité de R&R MANUFACTURING ne peut en aucun cas être mise en cause pour des faits en cours de transport, de destruction, avaries, perte (sauf dans les conditions mentionnées ci-dessus) ou vol, même si elle a choisi le transporteur.

9.3 Délais de livraison

Les délais de livraison sont fonction du respect de ses propres obligations par le Client, des disponibilités des Produits et des capacités d'approvisionnement de R&R MANUFACTURING.

R&R MANUFACTURING met tout en œuvre pour respecter les délais de livraison annoncés lors de l'acceptation de la commande sans que le non-respect de la date de livraison ne puisse engager la responsabilité de R&R MANUFACTURING.

En cas d'acceptation écrite de délais fermes, R&R MANUFACTURING est déchargée de plein droit de tout engagement relatif aux délais dans les cas suivants : aléas techniques, défaillance des fournisseurs de R&R MANUFACTURING, rupture de stock, défaillance du transporteur, force majeure, cas fortuit, inexactitude ou défaut de renseignement à fournir par le Client, délai différé à la demande du Client, absence de règlement ou règlement incomplet, retards liés aux formalités douanières. Si R&R MANUFACTURING n'est pas en mesure de fournir le produit commandé, nous vous en informerons et nous vous proposerons la livraison d'un produit équivalent, un avoir de la valeur du produit indisponible ou un remboursement de la somme engagée pour l'acquisition du produit.

9.4 Réception

A la réception des Produits, le Client doit immédiatement vérifier leur état et leur conformité par rapport au contrat. Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, en cas de vices apparents ou de produits manquants, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les produits livrés, ne sera acceptée par R&R MANUFACTURING que si elle est effectuée par écrit dans les 3 jours suivants la livraison des produits. Il appartient au Client de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés. Dans ce cas, le Client pourra demander le remplacement des articles non-conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de R&R MANUFACTURING sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à l'annulation de la commande. La réception sans réserve des produits commandés couvre tout vice apparent ou manquant. La réclamation effectuée par le Client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le Client des Produits concernés.

Article 10 - PROCÉDURE DE RETOUR

Tout retour de produits nécessite l'accord préalable de R&R MANUFACTURING et un numéro de retour. Le Client recevra par le moyen jugé le plus opportun par R&R MANUFACTURING un accord de retour. A défaut de respect de ces stipulations, le colis retourné sera refusé. Le retour des marchandises s'effectue aux frais du Client. Les frais de renvoi une fois le SAV effectué incombent au client. A défaut d'accord concernant le retour d'une marchandise, toute marchandise retournée sera tenue à la disposition du Client à ses frais, risques et périls, tous frais de transport, déstockage, de manutention étant à la charge du Client. Il sera possible au client d'effectuer le retrait de sa marchandise directement à l'un des dépôts de la R&R MANUFACTURING conformément à la mise à disposition effectué par R&R MANUFACTURING. Tout matériel non réclamé après une période d'un an à compter de la mise à disposition sera considéré comme abandonné par le client. R&R MANUFACTURING se réserve ainsi le droit de disposer librement du matériel non réclamé.

Article 11 - GARANTIES

11.1 Garantie constructeur

Pour les produits disposant d'une garantie spécifique constructeur (prise en charge de la garantie directement par le constructeur, ou garantie sur site, ou extension de garantie spécifique), R&R MANUFACTURING appliquera strictement les conditions de la garantie constructeur, telles qu'elle figurent sur les documents contractuels.

11.2 Garantie commerciale

A défaut de garantie constructeur, les produits vendus sont garantis pièces et main d'œuvre, directement par R&R MANUFACTURING contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de 12 mois à compter de la date de facture, sauf conditions particulières expressément signifiées lors du contrat de vente ; R&R MANUFACTURING n'est tenue que d'une obligation de moyens dans le cadre de cette garantie. En cas d'immobilisation du produit, la garantie sera prolongée du temps d'immobilisation de celui-ci, dans le cas où cette immobilisation est supérieure à 1 mois. Ce délai commencera à courir à compter de la date de réception du produit par R&R MANUFACTURING. Cette garantie est limitée à la réparation, au remplacement des marchandises reconnues défectueuses par R&R MANUFACTURING, en tenant compte de l'usage qui en a été fait et ceci au libre choix de R&R MANUFACTURING. La garantie ne couvre donc pas les frais de main d'œuvre, ni ceux qui résultent des opérations de démontage, de remontage et de transport, sauf dans le cas de l'échange standard. Le SAV R&R MANUFACTURING ne peut jouer que dans le cadre de la garantie R&R MANUFACTURING ou de la garantie légale. Les consommables et pièces d'usure ne sont pas garantis par R&R MANUFACTURING sauf dans le cas d'un défaut de fabrication ou de matière reconnu avant utilisation de la pièce en question.

11.3 Garantie légale

Au titre de la garantie des vices cachés ou de la non-conformité, R&R MANUFACTURING ne sera tenue que du remplacement sans frais ou à la réparation des marchandises défectueuses sans que le Client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit. Notre garantie ne s'applique qu'aux produits qui sont devenus régulièrement la propriété du Client et qui sont entièrement fabriqués par R&R MANUFACTURING. Elle est exclue dès lors qu'il a été fait usage de nos produits dans des conditions d'utilisation ou de performances non prévues. Cette garantie ne concerne que les vices cachés ; nos clients étant des professionnels, le vice caché s'entend comme un défaut de réalisation du produit le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par le Client. Un défaut de conception n'est pas un vice caché et nos Clients sont réputés avoir reçu toutes les informations techniques relatives à nos produits. Cette garantie est limitée aux 6 premiers mois d'utilisation, la garantie cessant de plein droit à l'issue de cette période. Notre garantie cesse de plein droit à l'issue de cette période et dès lors que notre Client ne nous a pas averti du vice allégué dans un délai de vingt jours à partir de sa découverte. La charge de la preuve de la date d'utilisation de nos produits et du jour de la découverte du vice incombe au Client. Enfin R&R MANUFACTURING ne sera tenue à aucune garantie d'éviction du fait des tiers.

11.4 Exclusion de garantie – Responsabilité

R&R MANUFACTURING s'engage uniquement à assurer le remplacement des pièces défectueuses et la réparation des dommages des produits fournis au Client par ses soins. Si le matériel ne peut être remplacé par un matériel identique, il sera proposé au Client un matériel équivalent ou supérieur. Dans ce dernier cas, le Client aura à

s'acquitter de l'éventuelle différence de prix. Sous réserve des dispositions légales impératives, la responsabilité de R&R MANUFACTURING est strictement limitée aux obligations définies aux présentes conditions ou, le cas échéant, aux conditions expresses.

R&R MANUFACTURING ne peut être responsable au titre de la garantie des pannes ou dommages résultant directement ou indirectement dans les cas suivants : tout entreposage sans protection ou prolongé, toute négligence, erreur de raccordement ou de manipulation, entretien et usage d'équipement non conforme aux spécifications techniques du vendeur ou du fabricant ou, plus généralement une utilisation défectueuse ou maladroite, tout ajout de dispositif complémentaire ou accessoire de l'équipement ou utilisation de toutes pièces nécessaires pour l'exploitation de l'équipement non conformes aux spécifications techniques du vendeur ou fabricant, toute modification ou transformation mécanique, électronique, électrique ou autres apportées à l'équipement ou à ses dispositifs de raccordement par toute tierce personne. En cas de faillite ou impossibilité de fourniture du constructeur, le Client ne peut se retourner contre R&R MANUFACTURING, laquelle n'assumera aucune responsabilité en matière de garantie sur les produits de ce constructeur. R&R MANUFACTURING décline toute responsabilité pour les dommages résultant d'un défaut d'un produit ou réparé par R&R MANUFACTURING dans un délai raisonnable.

Article 12 - RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des produits livrés au Client n'interviendra qu'après paiement intégral du prix en principal et accessoire. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite. Le Client s'engage, pour le cas d'une procédure de redressement judiciaire affectant son entreprise, à participer activement à l'établissement d'un inventaire des marchandises se trouvant dans ses stocks et dont R&R MANUFACTURING revendique la propriété. À défaut, R&R MANUFACTURING a la faculté de faire constater l'inventaire par huissier de justice aux frais du Client. R&R MANUFACTURING pourra interdire au Client de procéder à la revente, la transformation ou l'incorporation des produits en cas de retard de paiement. Pour garantir les paiements non encore effectués et notamment le solde du compte du Client dans les écritures de R&R MANUFACTURING, il est expressément stipulé que les droits relatifs aux produits livrés mais impayés se reporteront sur les produits similaires en provenance de R&R MANUFACTURING en stock chez le Client, sans qu'il soit besoin d'imputer les paiements sur une vente ou livraison déterminée. A compter de la livraison, le Client est constitué dépositaire et gardien desdits produits.

Article 13 - CLAUSE RÉGULATOIRE

En cas de non-paiement et à moins que nous préférions demander l'exécution pleine et entière de la vente, nous nous réservons le droit de résilier la vente après mise en demeure, restée sans effet sous un délai de 48h, et de revendiquer les produits livrés, les frais de retour restant à la charge de l'acheteur et les versements effectués nous étant acquis à titre de clause pénale, sans préjudice de tous dommages et intérêts que R&R MANUFACTURING pourrait faire valoir à l'égard du Client.

Article 14 – RESPONSABILITÉ

Sous réserve des dispositions légales impératives, la responsabilité totale et cumulée de

R&R MANUFACTURING, quelle qu'en soit la cause, est limitée au montant payé par le Client à R&R MANUFACTURING au titre de la commande concernée. En aucun cas, n'ouvriront droit à réparation de la part de R&R MANUFACTURING les préjudices indirects et/ou immatériels ou moraux, à savoir notamment les préjudices financiers ou commerciaux tels que perte de bénéfice, perte de commande, perte d'exploitation, perte de données, manque à gagner, atteinte à l'image, interruption de service, ainsi que les préjudices de même nature résultant d'une action en réclamation dirigée contre R&R MANUFACTURING par le Client du fait des dommages subis par un tiers. En tout état de cause, R&R MANUFACTURING est déchargée de toute responsabilité et ne saurait être tenue à une indemnité dans les cas de force majeure.

Article 15 – DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (EEE) PROFESSIONNELS

Pour les équipements exclus du champ du décret n°2005-829 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements, et conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement, il appartient au détenteur du déchet d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination. Pour les équipements concernés par ledit décret, et conformément à l'article 18 du décret 2005-829 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements, l'organisation et le financement de l'enlèvement et du traitement des déchets d'EEE objets du présent contrat de vente sont transférés au Client qui les accepte. Le Client s'assure de la collecte de l'équipement objet de la vente, de son traitement et de sa valorisation conformément à l'article 21 dudit décret. Les obligations susvisées doivent être transmises par les acheteurs professionnels successifs jusqu'à l'utilisateur final de l'EEE. Le non-respect par le Client des obligations ainsi mises à sa charge peut entraîner l'application des sanctions pénales prévues par l'article 25 du décret 2005-829 à son encontre.

Article 16 – CLAUSE D'ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE

Tous différends relatifs à la formation, l'exécution et la cessation des obligations contractuelles entre les parties ne pouvant donner lieu à un règlement à l'amiable, seront soumis à la juridiction du Tribunal de Commerce de Besançon dans le ressort duquel se trouve le siège de R&R MANUFACTURING, quelles que soient les conditions de vente, le lieu de commande ou de la livraison, et le mode de paiement accepté, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs. L'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé. En outre, en cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créances par R&R MANUFACTURING, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes seront à la charge du Client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le Client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée. Le présent contrat est régi par la loi française. Le fait pour R&R MANUFACTURING de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des quelconques clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.